

LETTRE D'ENTENTE

Entre

l'Université McGill
ci-après désignée "l'Employeur"

et

Le Syndicat des chargé(e)s de cours et instructeurs(trices) de McGill
(SCCIM)/McGill Course Lecturers and Instructors Union (MCLIU)-CSN
Ci-après désigné "le Syndicat"

Collectivement désignés "les Parties"

ATTENDU Les Parties ont signé une Convention Collective le 30 octobre
QUE 2015;


ATTENDU Le Syndicat demande que l'application de l'article 15.08 de la
QUE Convention Collective soit modifiée au centre d'enseignement
du français;

ATTENDU La Direction du centre d'enseignement du français est favorable
QUE à cette demande;

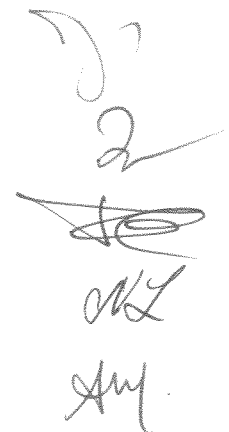
Les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les dispositions de la présente lettre d'entente (ci-après « l'Entente ») s'appliquent uniquement au centre d'enseignement du français;
3. Nonobstant les dispositions de l'article 15.08 de la Convention Collective en vigueur entre les Parties (ci-après la « Convention Collective »), aux fins d'attribution de Cours, un Cours de six (6) crédits offert par le centre d'enseignement du français et dispensé sur une seule session est considéré comme deux (2) Cours, c'est-à-dire que, lorsqu'un cours de six (6) crédits est attribué, la Personne chargée de cours à qui ce Cours est attribué est réputée avoir reçu deux (2) Cours pour cette session.

2


M
M

4. Aux seules fins de la présente Entente, un Cours de six (6) crédits étalé sur deux sessions consécutives est considéré comme un seul Cours, nonobstant le fait que chaque session puisse porter un numéro de cours différent selon la session où le Cours est dispensé. Un tel Cours peut être attribué à la même Personne chargée de cours et est alors considéré aux fins des articles 15.08 et 15.09 de la Convention Collective en vigueur entre les Parties, comme un Cours dans chaque session.
5. Le centre d'enseignement du français peut attribuer un (1) Cours de six (6) crédits à une Personne chargée de cours pour la session d'été, nonobstant le fait que cette attribution puisse excéder le maximum annuel prévu à l'article 15.09 de la Convention Collective.
6. The provisions of the present letter of agreement (hereinafter the « Agreement») apply only to the French Language Centre;
7. Notwithstanding the provisions of article 15.08 of the Collective Agreement in effect between the Parties (hereinafter the "Collective Agreement"), for the purpose of Course allocation, a six (6) - credit Course offered by the French Language Centre and given in a single term is considered as two (2) Courses, which means that a Course Lecturer to whom a six (6) - credit Course is allocated is deemed to have received two (2) Courses for that term.
8. However, a six (6) – credit Course given over two (2) consecutive terms is considered as one (1) Course, notwithstanding the fact that it may bear different course numbers depending on the term in which it is given. Such a Course may be allocated to the same Course Lecturer and is then counted, for the purposes of articles 15.08 and 15.09 of the Collective Agreement in effect between the Parties, as one Course in each term.
9. The French Language Centre may allocate one (1) six (6) - credit course to a Course Lecturer in the summer term, notwithstanding the fact that such allocation may exceed the maximum annual Course allocation specified in article 15.09 of the Collective Agreement.

A series of handwritten marks on the right side of the page. From top to bottom: a large, stylized number '2' with a flourish; a signature that appears to be 'J. J.'; a signature that appears to be 'M. L.'; and a signature that appears to be 'M. J.'.

La présente lettre d'entente entre en vigueur à compter de l'attribution de Cours pour la session d'automne 2017.

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés des Parties ont signé à Montréal, Province de Québec, aux dates indiquées ci-dessous.

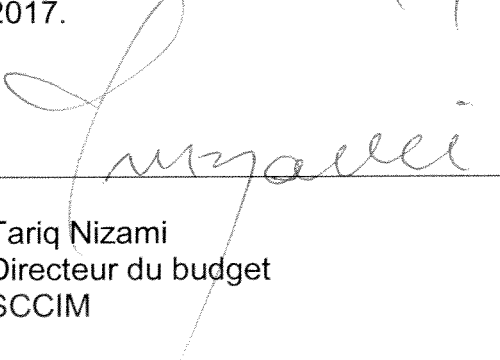
POUR LE SYNDICAT

Signé ce 31^e jour de May
2017.



Raad Jassim
Président (SCCIM)

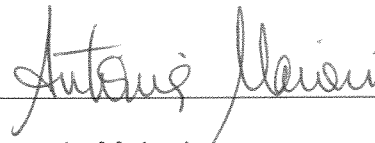
Signé ce 31^e jour de May
2017.



Tariq Nizami
Directeur du budget
SCCIM

POUR L'EMPLOYEUR

Signé ce 2^e jour de juin
2017.



Antonia Maioni
Doyenne
Faculté des Arts

Signé ce 1^e jour de juin
2017.



Natallia Liakina
Directrice
Centre d'enseignement du français

Signé ce 27^e jour de May
2017.



Robert Comeau
Directeur, relations de travail et
relations avec les employés